

La Charte Natural Technics Development

Les principes

Natural Technics Development fonde son développement sur un ensemble de valeurs et de principes de fonctionnement. Ces axes guident systématiquement l'action de la société et de tous ses collaborateurs et intervenants.

Natural Technics Development a pour vocation de satisfaire au mieux les attentes présentes et futures de ses clients, actionnaires, collaborateurs, intervenants, fournisseurs et partenaires. Cette recherche de l'excellence et de la performance repose sur le respect de l'éthique, la recherche de l'innovation et de la qualité. La société place également au coeur de son mode de gouvernance l'intégrité, la recherche d'optimisation, le développement durable et la constructivité. Aussi la société met elle systématiquement au coeur de chacun des aspects de son fonctionnement l'application de ces 4 axes. L'Esprit et les Valeurs

NTD entend vivre et s'épanouir autour de ses valeurs et d'un d'esprit positif.

- L'esprit de conquête et d'aventure
- La réconciliation avec soi et avec la séduction
- Le plaisir et la passion, en particulier ceux du "jeu" de la séduction
- Le courage
- L'honnêteté
- L'authenticité
- La constructivité
- Le respect
- La détermination

La société Natural Technics Development vise à se développer le plus en harmonie possible avec son environnement. Un point particulier est que, au regard de notre vision et de notre rôle auprès de nos clients, nous visons, autant que possible, à apporter à ces derniers une amélioration réelle, profonde et durable, et non une simple satisfaction d'un besoin passager. Nous souhaitons donc déployer ces principes de développement durable et de constructivité en particulier :

- dans ce que nous apportons à nos clients en termes de développement personnel
- dans notre gestion
- dans notre action en tant que société citoyenne - en particulier vis à vis de la communauté de la séduction en général
- dans les interactions de nos collaborateurs et intervenants auprès de tiers, en particulier les personnes des deux sexes rencontrées sur le terrain lors de nos prestations
- en tant qu'employeur, en particulier dans nos pratiques managériales
- en tant que client pour nos fournisseurs

NTD met un point d'honneur à rechercher l'optimisation. Cela inclut notamment de disposer de ses ressources du mieux possible, et de déployer aux maximum les meilleures pratiques. Ce principe s'applique dans tous les domaines. Cela inclut en particulier :

- dans la qualité des prestations délivrées qu'en tant que prestataire de services
- dans son organisation et son fonctionnement en tant que société
- dans ses processus de veille, d'innovation et de formation, pour maintenir son savoir, son savoir faire et son savoir transmettre à l'état de l'art

Chaque collaborateur ou intervenant qui agit pour le compte de NTD agit dans le respect de l'éthique et des valeurs de la société.

- Lorsqu'un collaborateur ou intervenant interagit auprès de tiers, il prend les mesures appropriées pour garantir l'exactitude des informations qu'il leur transmet et pour s'assurer, avant d'engager la société, de la pertinence de tous les aspects (hiérarchiques, techniques, commerciaux, juridiques, éthiques, etc.) de son action.

- Le collaborateur ou intervenant de Natural Technics s'astreint à respecter le secret professionnel en particulier vis à vis de ses clients et de leur identité, sauf accord explicite de leur part et dans la mesure de cet accord.

- Le collaborateur ou intervenant de Natural Technics s'astreint à ne pas enseigner de techniques qui pourrait être utilisées de manière néfaste à une personne susceptible de les utiliser de manière inconséquente ou malfaisante, et à promouvoir la responsabilité des clients et autres tiers d'une manière générale.

- Chaque collaborateur ou intervenant qui aurait connaissance d'infractions ou de fraudes commises au détriment de la société ou de tiers se doit d'alerter la Direction.

- Chaque collaborateur ou intervenant veille au respect des principes de loyauté, d'intégrité et d'objectivité dans ses relations avec les clients, les fournisseurs et les autres collaborateurs et intervenants, ainsi qu'auprès de tout tiers quel qu'il soit. Il s'interdit de solliciter de cadeaux ou des avantages et d'en accepter qui aient une valeur économique significative, et s'astreint en particulier à ne pas détourner la clientèle de NTD ou nuire aux intérêts commerciaux de la société même s'il est sollicité en ce sens, même indirectement.

Dans cette optique, le collaborateur ou intervenant de Natural Technics Development s'astreint à une obligation de réserve, et s'interdit de communiquer quelque information de manière préjudiciable, ni à la société, ni à des tiers, ni même à ses concurrents.

- Il s'abstient de toute action irrégulière et de toute participation à des actes répréhensibles en termes juridiques quelle que soit la juridiction concernée, ou contraires à l'éthique de la société, que ce soit dans son intérêt ou celui de la société.

- Chaque collaborateur ou intervenant évite de se trouver confronté à des situations dans lesquelles son intérêt personnel ou celui de personnes physiques ou morales auxquelles il est lié ou dont il est proche, est contraire à l'intérêt des entités de la société. S'il ne peut éviter pareille situation, il se détermine en toute conscience et en toute loyauté à l'égard de la société et en informe la Direction.

- Chaque collaborateur ou intervenant qui a connaissance d'une information privilégiée susceptible d'avoir une incidence sur l'évolution financière ou commerciale de la société, s'interdit de divulguer cette information, de réaliser des opérations sur cette base, directement ou par personne interposée, ou de permettre, sciemment ou non, à un tiers de réaliser une telle opération.

Cela inclut en particulier la divulgation ou la diffusion du savoir-faire de NTD, d'informations commerciales ou marketing. Aussi, chaque collaborateur ou intervenant veille à la protection et au respect de la propriété intellectuelle et de tous les projets et savoir-faire de toute nature de la société. S'il a accès, dans le cadre professionnel ou fortuitement, à une information confidentielle, il prend toute précaution utile en vue de préserver cette confidentialité. Cette obligation subsiste pour tout collaborateur ou intervenant après son départ de la société. Toute violation de cette interdiction peut entraîner la mise en jeu de la responsabilité personnelle, y compris pénale.

- Chaque collaborateur ou intervenant veille à l'usage approprié des ressources de la société et à la préservation de ses actifs. Il évite tout gaspillage et tout abus. Il utilise les moyens mis à sa disposition pour le bon exercice de sa mission dans le respect de l'intérêt du Groupe et des règles applicables.